



Fédération Française

FFRoller Roller Derby

RECENSEMENT ARBITRES ET OFFICIEL.LE.S SANS PATINS

F.A.Q.

14 septembre 2015

Vous avez été plusieurs à nous contacter et nous vous en remercions. Vous trouverez ci-dessous les réponses aux questions qui nous ont été formulées.

Q 1 - Est-ce obligatoire de participer à ce recensement?

Non.

Mais y contribuer c'est aider à l'organisation des compétitions nationales à venir : les Arbitres et officiel.le.s sans patins coordinateur.ice.s et référent.e.s pourront en cas de besoin s'appuyer sur cet annuaire pour constituer leurs équipes.

Y contribuer c'est aussi permettre aux membres de la Commission Roller Derby FFRS de disposer d'une vision la plus réaliste possible de l'état de l'arbitrage en France et donc de préparer des futures formations avec vous.

En revanche, les titres d'Arbitres (en patins) et d'Officiels sans patins ne seront attribués qu'aux licencié.e.s ayant répondu.

Q 2 - Je suis Arbitre / Officiel.le.s sans patin indépendant, comment obtenir ma licence FFRS ?

Il est possible de prendre une licence à titre individuelle en retournant par courrier votre demande d'adhésion licence 2015-2016 <http://goo.gl/nOJ7pD> accompagnée de votre chèque de règlement à l'adresse suivante :

Fédération Française de Roller Sports
6, bld F. Roosevelt
CS 11742
33080 BORDEAUX Cedex - France

Fédération Française Roller Sports

www.ffroller.fr - T. (33) 05 56 33 65 65

6 Boulevard du Pdt Franklin Roosevelt - CS 11742 - 33080 Bordeaux Cedex - France

Q 3 - Je suis Officiel.le.s sans patin, donc je ne patine pas mais je reste assis ou debout pendant les rencontres. Le certificat médical est-il obligatoire pour moi?

Non, à partir du moment où vous ne patinez pas, le certificat médical n'est pas une obligation.

- ◆ Sur le site fédéral <http://rolskanet-ffrs.net/> , cochez la case "Certificat médical : non" lors de l'inscription.
- ◆ Pour une adhésion à titre individuelle hors club, barrez la case "Certificat médical" du formulaire et inscrivez "NON" en majuscules dans cette case.

Q 4 - Dans quelles situations faut-il fournir un certificat médical?

Le certificat médical est obligatoire pour tou.te.s les patineu.r.se.s, joueu.r.se.s et Arbitres en patins.

- ◆ Pour les joueu.r.se.s souhaitant pratiquer en Compétition (jouer des matchs), le certificat médical doit préciser que vous ne présentez « **aucune contre indication à la pratique du roller en compétition** ». Il doit être renouvelé tous les ans.
- ◆ Pour les joueu.r.se.s pratiquant en Loisirs, ainsi que les arbitres sur patins, le certificat médical mentionnera que vous ne présentez « **aucune contre indication à la pratique du roller** » n'est demandé que pour votre première adhésion. Nous vous encourageons néanmoins à consulter votre médecin au moins annuellement et à renouveler votre certificat régulièrement.

Les joueu.r.se.s ayant un certificat médical "Compétition" n'ont pas besoin de produire un certificat médical "Loisirs" lorsqu'ils/elles sont Arbitres en patins.

A contrario, si vous aviez un certificat "Loisirs" et souhaitez participer en tant que joueu.r.se.s à des matchs, vous devrez produire un nouveau certificat médical "Compétition" (sous peine de refus de couverture par l'assurance en cas d'accident).

Q 5 - Si la licence est obligatoire, cela signifie que les arbitres étrangers n'étant pas licencié.e.s à la FFRS ne pourront pas venir arbitrer les compétitions FFRS ?

Non, l'arbitrage des Compétitions Nationales n'est pas réservé aux arbitres licencié.e.s à la FFRS. L'arbitrage en France ne s'oriente absolument pas vers un fonctionnement en vase clos, et bien au contraire.

Les arbitres étrang.ère.ers peuvent postuler aux plateaux/étapes du Championnat Féminin ou aux épreuves de la Coupe masculine à la seule condition qu'ils.elles soient licencié.e.s dans une fédération affiliée à la FIRS ou dans toute autre organisation bénéficiant d'un accord de réciprocité d'assurance.

N'hésitez pas à interroger vos arbitres référent.e.s à l'occasion de votre inscription.

Des retours, des questions ?

N'hésitez pas à nous en faire part : formation.rollerderbyffrs@gmail.com

Q 6 - Qu'entendez-vous par le fait que si un officiel n'est pas licencié vous ne serez pas en mesure de couvrir une erreur d'arbitrage ? En soit les règles doivent être appliquées, et si une erreur n'est pas rapidement rectifiée l'impact sera le même que ça vienne d'un officiel licencié ou non, non ?

Il faut simplement comprendre qu'un jour où l'autre le roller derby, comme les autres sports, connaîtra des contentieux liés aux résultats d'une rencontre suite à une décision arbitrale remise en cause par une équipe. Une fois tous les recours prévus par les instances fédérales épuisés, la procédure peut aller jusqu'à la saisine du Conseil d'Etat... This is the law !

C'est certes peut être un peu triste de devoir prévoir ce type de situations, mais nous nous devons de le faire. Notre démarche est donc simplement d'organiser le fonctionnement de la discipline dans le cadre des lois et règlements français.

Si la décision d'un.e Officiel.le est remise en question, si celui-ci/celle-ci n'en a pas le titre officiel, cela sera un élément suffisant pour l'équipe plaignante pour gagner un recours, sans même que l'examen de la décision au fond soit nécessaire.

Le recensement continue !

Il n'y a pas de date butoir pour ce recensement, vous pouvez continuer à remplir le formulaire en ligne tout au long de la saison : <https://goo.gl/CbQVSe>

Vos retours et questions par email à formation.rollerderbyffrs@gmail.com

Des retours, des questions ?

N'hésitez pas à nous en faire part : formation.rollerderbyffrs@gmail.com